

Au tableau 3, les taux par 100,000 habitants indiquent la proportion de délits commis par les jeunes gens de trois groupes d'âge.

### 3.—Condammations de jeunes gens pour délits criminels, par groupes d'âge, années terminées le 30 septembre 1945-1947

NOTE.—Les chiffres de la population sont les estimations officielles de chaque groupe d'âge.

Année	Âge des délinquants								
	16-18 ans			19-20 ans			21-24 ans inclusivement		
	Nombre de condamnations	Taux par 100,000 habitants	Changement au regard de l'année précédente	Nombre de condamnations	Taux par 100,000 habitants	Changement au regard de l'année précédente	Nombre de condamnations	Taux par 100,000 habitants	Changement au regard de l'année précédente
1945....	6,958	1,064	-7.1	3,732	842	-5.3	6,025	686	+2.4
1946....	6,674	1,033	-4.1	4,305	983	+15.4	7,208	823	+19.6
1947....	5,709	889	-14.5	3,789	867	-12.0	7,586	861	+5.2

## PARTIE III.—ENFANTS DÉLINQUANTS

### Section 1.—Causes et traitement judiciaire des infractions commises par les enfants

L'*Annuaire* de 1947, aux pp. 258-259, renseigne sur les causes et le traitement judiciaire des infractions commises par les enfants.

### Section 2.—Statistique des infractions commises par les enfants

Aux termes de la loi des jeunes délinquants, un "enfant" est "un garçon ou une fille apparemment ou effectivement âgés de moins de seize ans"; toutefois, une disposition de la loi autorise le gouverneur en conseil à prescrire qu'en toute province la définition d'un enfant s'étende à toute personne "âgée de moins de dix-huit ans", ce qui fut fait en Colombie-Britannique, en Alberta, au Manitoba et au Québec. Pour fins d'uniformité, les chiffres relatifs aux enfants délinquants, réunis par le Bureau fédéral de la statistique, ne concernent que les enfants de moins de seize ans.

Le *Rapport annuel sur la criminalité*, publié par le Bureau fédéral de la statistique, traite surtout des délits instruits devant les tribunaux. Les renseignements qu'il renferme servent à améliorer la façon de traiter les jeunes délinquants. Comme les statistiques relatives aux cours de jeunes délinquants fournissent les chiffres les plus complets recueillis dans tout le pays, il est important d'en comprendre les possibilités et les limitations.

En premier lieu, un simple rapport ne saurait donner un tableau complet de la criminalité chez les jeunes, car bien des cas de délit mineur ne sont pas découverts tandis que d'autres sont réglés par la police, les organismes sociaux ou les autorités scolaires, sans que l'enfant soit appréhendé, particulièrement dans les régions rurales où les tribunaux sont moins accessibles.